

N° 311

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1960

Annexe au procès-verbal de la séance du 17 mai 1960

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

autorise l'approbation d'un accord de coopération scientifique, technique et culturelle entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République démocratique populaire Lao,

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

Il sera renvoyé à la commission des Affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de l'avis éventuel d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.

(100)

L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros

Assemblée nationale (9^{legisl.}) : 1204, 1363 et T. A. 293

Traité et conventions

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'accord de coopération scientifique, technique et culturelle entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République démocratique populaire Lao, signé à Paris le 29 mai 1989 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 21 mai 1990.

Le Président,

Signé : LAURENT FABIUS.

(1) *Nota* : Voir le document annexé au projet de loi n° 1234.